AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1032
FR0010112524-FS0459

15 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 10 juillet 2015, la société par actions simplifiée CE Holding Promotion[1] (50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2015, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir, à cette date et à ce jour, 10 701 466 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 19,75% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession hors marché de 822 000 actions NEXITY par le déclarant au profit de la société New Port[3].

[1] Contrôlée par BPCE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 54 189 017 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 215C0751 en date du 4 juin 2015 et communiqués diffusés par la société NEXITY le 25 mai 2015 et le 30 juin 2015.